



# ABRIES INFO

N°21

Décembre 2009

## Sommaire :

*Le mot du maire*  
*Avis important à la population*  
*La Commission administrative électorale*  
*Prévention des chutes de neige et protection contre les avalanches*  
*Investissements de la Commune*  
*Anim'Abriès*  
*Les exploits de Paul Goalabré*  
*Le CCAS vous informe*

☺ ☹ ☹ ☹

## Le mot du Maire

Il fait froid, la neige se fait un peu attendre, mais elle arrivera bientôt ! Elle est indispensable dans notre activité touristique hivernale, mais, attention, il ne faut pas uniquement persévérer autour de l'économie centrée sur le ski. Les investissements réalisés nous assurent une quasi certitude de retour au pied de la station ; les fronts de neige ludiques, nordique et alpin pour les enfants, nous permettront toujours d'assurer un fonctionnement minimum lié à la neige de culture afin de satisfaire la clientèle familiale de notre station. Attention de ne pas concentrer notre économie sur l'activité tourisme uniquement ; le recul de la destination montagne est reconnu, la concurrence est forte et les aides publiques diminuent.

Alors, que faire ? Nous avons des atouts avec une image forte du Parc Naturel Régional du Queyras, un patrimoine riche et préservé. Notre positionnement vers un tourisme doux et durable correspond aux nouvelles attentes des touristes : le ressourcement, une nature protégée, une vie sociale présente toute l'année, la valorisation de l'artisanat, des petits commerces de proximité, les produits locaux en circuit court... Il faut profiter de cette émergence vers l'écotourisme et considérer que notre isolement, finalement, est une opportunité.

En 2010, nous avons à résoudre deux problèmes importants pour notre village : de façon récurrente la fermeture du 3<sup>e</sup> poste à l'école publique pour la rentrée 2010, et la délocalisation de la Maison d'enfants à caractère sanitaire de Val Pré Vert. Ce sont des emplois à l'année à préserver, une économie qui doit rester attractive afin de continuer à offrir à la population locale des services suffisants.

Il faut "innover", nous dit-on, afin de permettre aux générations actuelles et futures de vivre dans le Queyras. Ensemble, prenons le bon tournant. Meilleurs vœux pour 2010.

Joëlle OCANA

☺ ☹ ☹ ☹

## Avis important à la population

Une information circule dans le village et a été affichée à de nombreux endroits pour attirer votre attention sur un fait qui s'est passé dernièrement à Abriès. Nous relayons cette information, ici.

"Un appât, confectionné avec un produit hautement toxique interdit, la STRYCHNINE, à forte dose, dissimulée dans un morceau de viande déposé volontairement pour tuer, par un être lâche, sur la voie de circulation et à moins de 5 mètres des habitations d'Abriès, où peuvent s'amuser des enfants, a terrassé un chien.

Ce qui fait peur et qui est très grave, c'est que l'un de nos enfants, l'un de vos enfants, aurait pu être à sa place ce jour-là, juste en touchant avec ses doigts cet appât mortel. C'est pour cela qu'une plainte est déposée à la gendarmerie de Château-Queyras ; la strychnine est encore à ce jour dans les mains de cet être dangereux, et d'autres appâts pourront encore être dissimulés. Une information judiciaire est ouverte, la SPA se portant partie civile."

☺ ☹ ☹ ☹

## Petite leçon d'instruction civique La Commission administrative pour la révision des listes électorales

Cette commission est composée de trois membres : Madame le maire, Joëlle Ocana, la déléguée de l'administration désignée par le préfet, Marie-Noëlle Barthélémy et une déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance, Patricia Chave.

Aux termes de l'article L.17 du code électoral, la commission établit une liste électorale. Chaque année, celle-ci est révisée au cours d'une période qui va du 1<sup>er</sup> septembre et s'achève le dernier jour du mois de février.

La commission administrative se réunit 3 fois par an, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, date de « clôture des inscriptions ».

Elle est chargée de statuer sur la radiation des électeurs ne remplissant plus les conditions exigées par la loi pour être maintenus sur les listes électorales.

La commission statue également sur les demandes d'inscription déposées en mairie depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Elle doit s'assurer que chacune respecte les conditions d'inscription requises (avoir la qualité d'électeur et une attache avec la commune). Elle est seule souveraine pour juger du bien-fondé des inscriptions qui lui sont soumises, notamment au regard des justificatifs produits. À cette fin, elle peut procéder à toutes les vérifications qu'elle juge utiles, en sollicitant en tant que de besoin l'assistance des services municipaux.

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, dans les premiers jours de septembre, la commission examine la légitimité de chaque électeur de la commune.

Elle s'assure que ceux-ci respectent toutes les conditions d'inscription requises, posées par l'article 11 du code électoral, c'est-à-dire :

1) avoir la qualité d'électeur : être majeur, de nationalité française et jouir de ses droits civils et politiques

2) justifier d'une attache avec la commune où l'on souhaite s'inscrire, c'est-à-dire : soit y être domicilié, soit y résider depuis six mois au moins de façon continue et effective, soit y payer depuis cinq ans au moins la taxe foncière, la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle.

Nous vous rappelons que les enfants domiciliés dans la commune, arrivant à leur majorité, sont automatiquement inscrits.

Sont également inscrits, dans les mêmes conditions, les Français établis hors de France. Ils peuvent en outre, s'ils sont inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans laquelle ils ont leur résidence, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes : commune de naissance ; commune de leur dernier domicile ; commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait duré au moins six mois ; commune où est né(e), est inscrit ou a été inscrit(e) un(e) de leurs ascendant(e)s ; commune où est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au quatrième degré.

Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent également s'inscrire sur la liste électorale complémentaire pour participer aux élections municipales et/ou européennes dans les mêmes conditions que les électeurs français, sous certaines réserves. Sont considérés comme résidant en France les citoyens de l'Union européenne qui y ont leur domicile réel ou qui y résident de façon continue.

Sont également inscrits, dans les mêmes conditions, les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la formation des listes, les rempliront avant la clôture définitive de la liste, c'est-à-dire le dernier jour du mois de février.

De même, une nouvelle disposition permet à quelqu'un qui change de domicile pour raisons professionnelles (et uniquement pour ces raisons) de pouvoir s'inscrire au-delà du 28 février.

Pour remplir la mission qui lui est confiée, la commission ne connaît pas toujours la situation de chaque inscrit. Depuis plusieurs années, dans un souci d'équité et de souplesse, à l'issue de cette première réunion, une lettre est envoyée à ceux et celles qui ne nous paraissent plus

remplir les conditions requises pour être électeur sur la commune. Nous leur demandons une réponse écrite avant une date.

Passée cette date, la commission se réunit une 2<sup>ème</sup> fois pour examiner les réponses.

Enfin, elle se réunit une 3<sup>ème</sup> fois, le 31 décembre, date de clôture des inscriptions, si de nouvelles demandes ont été faites. La commission entérine « la clôture des inscriptions ».

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février, la modification de la liste électorale provient uniquement de décisions judiciaires.

Du 1<sup>er</sup> au 9 janvier, elle dresse un état des modifications apportées à la liste électorale. Le délégué de l'administration établit un compte rendu du déroulement des opérations de la commission administrative et le fait parvenir à la préfecture.

Le 10 janvier, cet état, appelé « tableau rectificatif », est arrêté et signé par tous les membres de la commission. Le jour même, ce tableau est affiché au lieu habituel d'affichage où il devra demeurer 10 jours. Ces rectifications peuvent être contestées devant le tribunal d'instance de l'arrondissement avant l'expiration de ce délai de 10 jours.

Le dernier jour de février, la liste définitive est arrêtée : c'est « la clôture de la liste ». Cette liste sera utilisée pour toutes les élections qui se dérouleront au cours de l'année et jusqu'au dernier jour de février de l'année suivante.

« Nul n'est censé ignorer la loi » et si chaque citoyen de la République française a des droits, il a aussi des devoirs. L'agressivité verbale n'a jamais aidé à résoudre les problèmes posés à la société civile. La commission administrative de révision des listes électorales d'Abriès ne l'acceptera plus en réponse aux questions qu'elle est en droit de se poser dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Et dorénavant, en l'absence de réponse écrite de l'intéressé à la légitime demande d'explication pour rester inscrit sur la liste électorale de la commune, la commission appliquera strictement la loi et le radiera.

La commission de révision.

☞ ☞ ☞ ☞

## Prévention des chutes de neige

Dans le numéro 20 d'Abriès Info, nous avons mis l'accent sur la responsabilité des propriétaires de maisons dont le toit risque de décharger sur la voie publique. Nous vous rappelons les principales mesures qui avaient été prises par arrêté municipal et que chaque propriétaire doit mettre en œuvre.

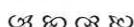
La Commune d'Abriès a pris un premier arrêté le 28 décembre 1979, complété par un arrêté du 2 mars 2009 :

- 1) les propriétaires des maisons contiguës à la voie publique sont tenus d'équiper leurs toits de barres à neige
- 2) ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire procéder au déchargement de leur toiture lorsqu'il existe un risque pour la sécurité des personnes et des véhicules
- 3) ils doivent signaler, par tout moyen approprié, tout danger pouvant en résulter

- 4) si, à la suite d'une chute de neige du toit sur la voie publique, cette dernière se trouve encombrée, le propriétaire intéressé dégagera ou fera dégager à ses frais, dans les plus brefs délais, la neige ainsi déversée afin de rétablir la commodité du passage.

Nous mettons l'accent sur ce dernier point. A compter de l'hiver 2009-2010, lorsque les toits déchargeront et que la neige bloquera la circulation de la voie, la Commune pourra intervenir, au même titre que toute entreprise de travaux publics, mais la prestation sera facturée, conformément aux tarifs fixés en Conseil municipal.

Enfin, la loi précise bien que tout propriétaire a l'obligation de dégager la portion de voie ou de trottoirs contiguë à sa maison, son commerce, etc. Que ce soit en temps de neige ou lorsqu'il y a du verglas.



### Les investissements réalisés par la Commune et ceux à venir

A la suite des épisodes très neigeux de l'hiver dernier, le Conseil municipal a engagé une action pour mettre en place des moyens de secours plus performants. La Commune a fait l'acquisition de radios. Pendant les grosses chutes de neige, nous avons pu bénéficier des radios du Parc du Queyras pour communiquer entre le village et le Roux qui était coupé du monde. Ce mode de communication a fait ses preuves. C'est la raison pour laquelle 5 radios ont été acquises. Elles sont utilisées tous les jours par les employés communaux pour leur travail quotidien et leur liaison avec le secrétariat. Une cinquième radio est placée au Roux en cas de besoin d'urgence. Nous avons signé une convention avec le Parc du Queyras pour bénéficier des fréquences déjà utilisées. Des sondes à neige ont également été acquises.

Un défibrillateur cardiaque a été acheté. Il sera placé à côté de la porte de la salle des fêtes d'Abriès, dès que nous aurons obtenu son caisson de protection contre le froid. Une formation à son utilisation a été dispensée, en septembre, aux employés communaux, mais également à de nombreuses personnes du village, qui ont été toutes très intéressées par ce matériel.

Pour pouvoir construire le nouvel atelier municipal, aux normes BBC "bâtiment basse consommation", nous avons fait réaliser la démolition de l'ancien bâtiment de la CAF de Rouen. L'entreprise Turcan, spécialisée dans le désamiantage, a réalisé ces travaux au mois de septembre.



A partir du printemps 2010, nous devrions "poser la première pierre" de l'atelier municipal qui respectera les normes d'hygiène et de sécurité qui font en partie défaut à

l'atelier actuel, et qui respectera les critères d'économie d'énergie et de respect de l'environnement.

Le nouveau bâtiment d'accueil du camping de Valpréveyre a été construit au lieu-dit Les Estachons. Il est réalisé en ossature bois et sera opérationnel pour l'été prochain.



Les combles du presbytère ont été aménagés ; les travaux se terminent. Un appel à candidature sera lancé, dans les mois qui viennent, pour l'installation d'un atelier de couture.

Les deux premières tranches des travaux de protection du torrent de la Garcine ont été terminées l'été dernier. Comme cela avait été décidé, la procédure de révision du PPR (Plan de Prévention des Risques Naturels) sera lancée durant l'année 2010 pour tenir compte des travaux effectués, et pour tenir compte aussi des nouveaux risques d'avalanches au-dessus des maisons d'habitation.

Durant l'année 2010, nous engagerons les travaux de construction des paravalanches pour la protection du lotissement de l'Hoche, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> tranches.

La chapelle St Roch de Valpréveyre, dont la toiture et le clocher avaient été emportés par l'avalanche, sera réparée, dès que la modélisation de l'avalanche aura été réalisée par un expert mandaté par le RTM et que le rapport sera rendu donnant toutes les prescriptions en matière de résistance à la poussée de la neige. En attendant, une toiture provisoire a été réalisée, pour éviter que la chapelle ne se dégrade encore plus. Les éléments de cette toiture provisoire serviront à la toiture définitive.



Le permis de construire a été accordé pour la chapelle St Bernardin qui sera reconstruite un peu plus loin que celle qui a été emportée. L'Association Queyras Passion a en charge la mise en œuvre des travaux de construction.

Enfin, en 2010, nous continuerons la réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées pour assurer la mise en conformité avec la future station d'épuration, prévue pour la fin 2011. La Communauté de Communes fera réaliser les travaux de création des réseaux de transfert, dès le printemps prochain.

En 2006, la Commune avait lancé, pour une durée de 3 ans, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. En novembre dernier, les exhumations ont été réalisées. Au printemps prochain, un deuxième ossuaire sera mis en place dans le cimetière. Vous pourrez donc prendre contact avec la mairie si vous souhaitez acheter une concession funéraire.

Les nouveaux itinéraires de descente en VTT depuis le haut du télésiège ont été tracés, aménagés et balisés. A vous, de nouvelles sensations fortes, dès l'été prochain !

L'aménagement du front de neige ludique nordique de La Chaillolle a été poursuivi pour améliorer, notamment, l'accueil des fondeurs : le chalet du ski de fond a été reculé pour le rendre plus accueillant ; de nouveaux équipements ont été réalisés.

L'enquête publique sur la mise en conformité des captages d'eau potable s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre dernier. Le Commissaire-enquêteur devrait rendre son rapport dans les premiers jours de janvier. A compter de cette date, nous pourrions engager la procédure de travaux pour la mise en conformité des captages, en suivant les préconisations de l'hydrogéologue et du commissaire-enquêteur. Nous lancerons également la procédure d'acquisition, ou d'échange selon les propriétaires, des terrains situés dans les périmètres immédiats et/ou rapprochés.

☺ ☹ ☹ ☹

### Communiqué d'Anim'Abriès

Le comité d'animation d'Abriès compte 9 membres actifs (trop peu...). Pour y entrer, une seule condition : être volontaire. L'ambiance doit y être très chaleureuse et conviviale. Le dynamisme d'une commune se mesure à la richesse de son tissu associatif ; on peut s'investir dans différents types de manifestations.

Comme toutes les associations, nous sommes confrontées au problème de renouvellement de nos adhérents, le bénévolat ne faisant plus recette. Aussi, n'hésitez pas à nos rejoindre : une association est avant tout un regroupement de bonnes volontés qui acceptent de sacrifier un peu de leur temps. Pour cela, une réunion aura lieu courant janvier où vous y serez les bienvenus.

Le festival de musique 2009 est passé et nous tenons, si nous ne l'avons pas déjà fait, à vous remercier pour votre participation financière ou par l'achat d'objets mis en vente (pensez à vos petits cadeaux, nous avons de quoi vous satisfaire). Nous apprécions de voir que les gens du pays, mais aussi beaucoup de résidents secondaires, ont répondu à notre appel et cela démontre qu'il est important de continuer les festivités qui se passent dans notre village.

Qu'attendre de 2010... certes... la neige, les décisions de départ étant de plus en plus liées à la qualité de l'enneigement, aux envies des clients et à la conjoncture économique, mais un tout petit peu moins qu'en décembre dernier 2009...

Toute l'équipe d'Anim'Abriès vous remercie encore très fort de votre geste et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Colette MARION

## Les exploits de Paul GOALABRE

Lundi 7 décembre 2009 page 7

### S DU SUD

#### Goalabre s'impose à Bessans

Il était particulièrement inspiré samedi lors de l'étape d'ouverture du nouvel Challenge, les fondeurs du Comité Alpes-Prévoire ont confirmé leur excellent niveau du moment, hier à Bessans. En effet, le jeune abriésien Paul Goalabre s'est adjugé la victoire dans l'épreuve du 10 km Nordique individuel de ski de fond, tandis que son "compatriote" du SC Cap Bayard, Thomas Quémener terminait au troisième rang de la même course. Dans le même temps, dans la catégorie "jeunes", Sigrid Malligou de Valloire, accroché à la troisième place du 7,5 km devant Sofia Bertrami (Queyras). Chez les juniors à noter la 5e place de Chloé Salveggio (Borre-Ché) et la 6e de Malie Bertrand (Guzras).



Source : Le Dauphiné Libéré

Paul Goalabre porte haut les couleurs d'Abriès et du Queyras tout entier. La prochaine étape et le principal objectif de la saison de notre champion de ski de fond : les championnats du monde junior en Allemagne du 24 au 31 janvier prochain. Le week-end des 19 et 20 décembre dernier, il a terminé 10<sup>e</sup> en coupe d'Europe et 1<sup>er</sup> Français en 10 km skating, en Autriche. Paul, tu as tout le soutien et les encouragements d'Abriès !

☺ ☹ ☹ ☹

### Quelques dates à retenir

**Lundi 11 janvier** : du 18 h à 20 h, réunion publique à la salle des Fêtes pour vous informer des travaux en cours et des réflexions de l'Office du Tourisme du Queyras.

**Dimanche 31 janvier** : 29<sup>e</sup> Traversée du Queyras

☺ ☹ ☹ ☹

### Bienvenue aux nouveaux nés d'Abriès

Léo chez Aurélie Covillers et Emmanuel Richard  
Anna chez Carine Audier-Merle et Christophe Covillers  
Joseph chez Alexandra Cygelman et Emmanuel Miegege

☺ ☹ ☹ ☹

### Le CCAS vous informe

Dans le cadre du plan de relance, le Conseil général lance une opération "Bons d'achat Conseil général". Ce sont des bons d'achat d'une valeur de 70.00 € utilisables dans les commerces partenaires de l'opération.

Les conditions pour en bénéficier : être bénéficiaire de la prime pour l'emploi en 2009 au titre des revenus 2008. Si vous pensez pouvoir bénéficier de ces bons d'achat, vous pouvez retirer les coupons en mairie.



Tous nos  
meilleurs vœux  
pour 2010

Mairie d'Abriès - 05460 ABRIES  
Responsable de la publication : J. Ocana, Maire  
Imprimé par nos soins



# ABRIÈS INFO

## Spécial AGIR pour l'Énergie Supplément au n°21 - Décembre 2009

---

### Le mot du Maire

Depuis quelques mois, la Commune d'Abriès s'est engagée dans le programme régional AGIR, acronyme qui signifie "Action Globale Innovante Régionale".

Dans notre cadre, cette démarche s'articule, dans un premier temps, autour de deux programmes : Ville Lauréate AGIR pour l'énergie ; 100 Bâtiments exemplaires pour le nouvel atelier municipal

Ce supplément spécial AGIR pour l'Énergie a pour vocation de vous informer de l'ensemble des actions entreprises pour mettre en œuvre ce programme. N'hésitez surtout pas à vous renseigner soit auprès du "Groupe énergie" (dont vous trouverez la liste des membres ci-dessous), soit auprès du secrétariat. C'est ensemble que nous réussirons à modifier nos comportements et à inscrire notre village dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Joëlle OCANA



### Le programme Ville Lauréate AGIR pour l'énergie

La candidature de la Commune au programme Ville Lauréate, déposée en juillet 2009, auprès des services de la Région, a été acceptée en septembre. Le 25 septembre, le Président du Conseil régional a remis à l'ensemble des communes candidates un diplôme les reconnaissant "Commune en marche". Si les actions menées durant une année sont concluantes, Abriès pourra prétendre passer à l'étape suivante, "Ville Lauréate", pour laquelle elle aura trois ans pour mettre en œuvre une charte d'objectifs relatifs aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Pour mener à bien cette première mission, un "Groupe énergie" a été constitué : il est composé de Yves GOIC, 1<sup>er</sup> adjoint et pilote du Groupe Énergie, Olivier BACQUART, conseiller municipal, élu référent, Maurice CHAVE, Jean-Pierre SEROR et Claude WURSTEISEN, membres de la société civile, et Bénédicte PEYROT, technicienne administrative. Le "Groupe Énergie" a pour rôle principal de proposer au Conseil municipal des actions pour l'information et la mise en œuvre d'économies d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Le "Groupe Énergie" est assisté par deux personnes. D'une part, un "facilitateur" qui a pour mission d'élaborer la charte d'objectifs AGIR pour l'Énergie qui sera présentée au Conseil régional en septembre prochain pour passer à la deuxième étape "Ville Lauréate". Harold KLINGER s'est vu confier cette mission. Il est chargé également d'engager, avec le Groupe Énergie, des actions de sensibilisation de la Commune et de la population. D'autre part, un économiste de flux, Rémy LAVAL, dépendant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, a été sollicité pour étudier l'ensemble des factures d'énergie de la Commune (EDF, fuel, granulés) et pour établir un bilan énergétique (par exemple, des thermomètres particuliers ont été installés dans le bâtiment de la maire pour une première analyse), émettre des propositions de renégociations de contrat et de mise en œuvre d'économies d'énergie.

Le facilitateur et l'économiste de flux sont financés à 80 % par le Conseil régional.

Le programme AGIR pour l'énergie présente un double intérêt : engager la Commune dans cette démarche avec une bonification des subventions régionales.

Avec le programme Ville Lauréate AGIR pour l'Energie, la Commune d'Abriès veut montrer son engagement dans une politique générale mais également dans une politique touristique "douce", plus respectueuse de l'environnement.

Plusieurs premières actions seront menées à différents niveaux :

- \* l'éclairage public avec des systèmes économiseurs d'énergie
- \* des économies d'électricité et de chauffage dans les bâtiments communaux
- \* la construction, avec la Communauté de Communes, d'une chaudière-bois et de réseaux de chaleur pour les bâtiments publics et un certain nombre de bâtiments privés ; la construction d'une usine de méthanisation des boues d'épuration et de petit-lait permettant le chauffage de bâtiments situés à l'entrée d'Abriès
- \* l'éco-conduite des véhicules municipaux

Mais pour que ce processus réussisse, la Commune ne doit pas être seule à le mettre en œuvre ; c'est une participation de tous les citoyens dans leurs actions quotidiennes.

Une première réunion a été organisée le 8 décembre dernier afin de vous informer des possibilités de raccorder les habitations au futur réseau de chaleur de la chaudière-bois. Une vingtaine de personnes étaient présentes et de nombreuses réponses ont pu être apportées à l'ensemble des questions pertinentes posées par l'assemblée.

Cette réunion était animée par Harold KLINGER, avec la participation de Marion DOUARCHE (facilitateur pour d'autres communes et membre du réseau AGIR), Rémy LAVAL, économiste de flux, Alexandre SAUNIER de l'Association des Communes Forestières, et Jean-François RIVENS, directeur des services techniques de la Communauté de Communes et chargé du dossier de la chaudière-bois.

Une présentation du fonctionnement de la chaudière-bois a été faite, avec l'utilisation du bois déchiqueté. La chaudière sera intercommunale, et les particuliers situés sur le réseau pourront bénéficier de ce mode de chauffage. A condition d'avoir une installation adaptée pour du chauffage central, et d'isoler correctement le bâtiment. Pour cela, des aides existent pour l'isolation extérieure, la mise en place de volets, etc. Cela suppose également que le propriétaire installe une sous-station avec un système d'échangeur, permettant d'acquérir la chaleur du réseau pour l'intégrer dans son propre réseau de chauffage.

Pour tout comprendre sur les aides et les possibilités de travaux, il peut être judicieux de prendre contact avec le point Espace Info Energie de Briançon (tél. 04 92 21 27 40 / [eie.briancon@eie05.org](mailto:eie.briancon@eie05.org)).

Pour les bâtiments qui seront raccordés, une redevance sera due, tenant compte des différents coûts de fonctionnement et du nombre de MWh utiles consommés.

Il a bien été précisé qu'une chaudière à fuel de secours sera prévue, en cas de problème, en cas de maintenance de l'appareil ou lorsque la demande d'énergie sera trop forte en période de très grand froid.

Pour que le rendement de la chaudière soit maximum, obligation est faite de la faire fonctionner à haut régime. C'est la raison pour laquelle une réflexion s'est engagée pour l'installation d'une chaudière à co-génération permettant de transformer le surplus de chaleur produite en électricité.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier et des modalités pratiques qui seront mises en application sur Abriès.



## Le programme 100 Bâtiments exemplaires Le nouvel atelier municipal

Le nouvel atelier municipal qui sera construit à côté des Gîtes St Laurent est inscrit dans le programme "AGIR pour l'énergie – 100 bâtiments exemplaires". En effet, ce bâtiment basse consommation sera construit en ossature bois avec pour objectif de réduire les dépenses et les émissions énergétiques. Son chauffage sera assuré par l'usine de méthanisation des boues et du petit-lait qui sera construite par la Communauté de Communes du Queyras.

En principe, la construction de ce bâtiment débutera au printemps prochain et il devrait être opérationnel pour la fin de l'année 2010. Nous pourrions vous en dire plus dans quelques mois.